



## ARRETE N° 2023A26

portant réglementation temporaire de la circulation  
boulevard de Bliche, rue Jacques de Tromelin  
et rue Marion du Faouët du 3 au 28 juillet 2023  
entre 20h30 et 5h00

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de l'entreprise STPO,

Vu les avis du Département d'Ille-et-Vilaine et de la ville de Fougères quant à la déviation mise en place,

*Considérant que pour le bon déroulement des travaux de canalisations d'eaux pluviales CC le Parc, il convient de barrer temporairement le boulevard de Bliche dans le sens Rennes vers Fougères entre le giratoire de Villeneuve et le giratoire de la zone du Parc, ainsi que les rues Jacques de Tromelin et Marion du Faouët,*

### ARRETE

**Article 1er** - La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les livraisons au moment où elle sera possible, du 3 au 28 juillet 2023, entre 20h30 et 5h00 :

- boulevard de Bliche dans le sens Rennes vers Fougères entre le giratoire de Villeneuve et le giratoire de la zone du Parc,

- rue Jacques de Tromelin

- rue Marion du Faouët

**Les usagers concernés devront emprunter la RD 706, puis la RD 155 - Boulevard de la Motelle, puis le boulevard Saint-Germain, puis le boulevard Jacques Faucheux, puis le boulevard de Bliche.**

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet du 3 juillet 2023 au 28 juillet 2023, entre 20h30 et 5h00.

**Article 3** - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

**Article 4** - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 30 juin 2023

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.